



## Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 25 novembre 2018

du 3 septembre 2018

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

La votation populaire sur les objets suivants aura lieu le 25 novembre 2018 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- l'initiative populaire du 23 mars 2016 «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes)»<sup>2</sup>;
- l'initiative populaire du 12 août 2016 «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)»<sup>3</sup>;
- la modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés)<sup>4</sup>.

### **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

### **Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

3 septembre 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 161.1

<sup>2</sup> FF 2018 3617, 2017 1511

<sup>3</sup> FF 2018 3615, 2017 5027

<sup>4</sup> FF 2018 1469, 2017 7003, 2017 7021

